



DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE KEFFENACH

**Arrêté
N°8/2026**

**Arrêté de délégation à Monsieur Jean-Claude ACKER, conseiller
municipal**

Le Maire de Keffenach,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean-Claude ACKER en qualité de conseiller municipal, en date du 15 mars 2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à Monsieur Jean-Claude ACKER, conseiller municipal, les attributions relatives nommées ci-après.

ARRETE :

Article 1er : À compter du 1^{er} mai 2026, Monsieur Jean-Claude ACKER, conseiller municipal, exercera les fonctions suivantes :

- Aménagement et entretien des bâtiments
- Aménagement et entretien de la voirie

Article 2 : Le conseiller municipal délégué assurera les petits travaux nécessaires aux entretiens.

Article 3 : Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de Madame le Maire.

Article 4 : Le Maire de la commune de Keffenach est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera adressé à M le Sous-Préfet de l'arrondissement

Haguenau-Wissembourg. En outre, une copie sera transmise à Monsieur le Comptable de la collectivité.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Keffenach, le 27 avril 2026

Le Maire,

Anne FREY

